

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 97.036

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 27 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

19 Mars 1997

19 Mars 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 32
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget annexe du Port : prise en charge des dépenses sur le Budget Principal

VOTE : CONTRE : 9 / POUR : 24

Le budget annexe 1997 du Port comprend une participation financière provenant du budget principal d'un montant de 4.918.670 francs.

Sur ces 4.918.670 francs, 3.052.386 francs sont liés à la prise en charge de dépenses de la S.E.M.G.E.T. au titre de l'affermage des équipements portuaires. Le restant, soit 1.866.284 francs, correspond pour partie au remboursement de l'annuité de la dette figurant dans ce budget annexe.

La répercussion de cette partie d'annuité sur les usagers nécessiterait une augmentation des tarifs d'environ 36 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces dépenses sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de prendre en charge, sur le budget primitif principal 1997, 4.918.670 francs afin d'équilibrer le budget annexe du Port,
- la dépense sera imputée à l'article 67441 du budget principal,
- la recette sera encaissée à l'article 7474 du budget annexe du Port

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Avril 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS